Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20261109-2026_11_126-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trois novembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Absents excusés : 5
Procurations de vote : 3
Votants : 27

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Frédéric LÉGLISE – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Amélie PETIT – Cindie COMMEUREUC – Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Evann BEURION

Procurations de vote :
Amélie PETIT — Mandataire Stéphane LABBÉ
Cindie COMMEUREUC — Mandataire Frédéric LÉGLISE
Evann BEURION — Mandataire Romain AUBAUD

Secrétaire de séance : Jean-Marc BERTRAND

Publication en ligne le : 17/11/2026

N° 2026-11-126 DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA 35352 26 00030 – DIA 35352 26 00033 – DIA 35352 26 00036)

Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2026-07-087 du 6 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions à Monsieur le Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire **REND COMPTE** au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
DIA 35352 26 00030	1 allée de Fermont	AW 340	Maison
DIA 35352 26 00033	1 allée de Fermont	AW 338 ; AW 339 ; AW 341	Terrain à bâtir
DIA 35352 26 00036	33 avenue de la Gare	AR 479 ; AR 481	Maison individuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20261109-2026_11_126-DE

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc BERTRAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.